

Avis du Conseil Supérieur des Volontaires relatif à la proposition de loi créant un statut social pour un Service citoyen volontaire déposée par M. André du Bus de Warnaffe

Le CSV ne peut soutenir la proposition pour les raisons suivantes :

Le rapport au volontariat.

Un premier nœud réside dans le positionnement de cette proposition. Le Service Civil citoyen (SCC) ne peut être assimilé à du volontariat au sens de la Loi du 3 juillet 2005 et encore moins au sens que lui donne la majorité des acteurs de terrain. Pour rappel, la notion de volontariat en Belgique doit être comprise au sens de bénévolat, résultat d'un engagement libre, acte gratuit, non contractuel, désintéressé et tourné vers autrui.

Par conséquent, le SCC se situe clairement hors du champ du volontariat au sens entendu par la Loi belge. On peut d'ailleurs voir dans le discours global de la proposition de loi, que le choix du vocabulaire s'inscrit dans la terminologie du monde du travail et non dans le volontariat. On y parle d'heures prestées, d'horaire, de préavis, et d'assurance régime travailleurs salariés. Cette proposition aurait donc davantage sa place dans le champ et la législation du travail puisque la personne sous statut SCC bénéficie d'un contrat et d'une rémunération ou allocation selon les formules. Ce qui n'est pas le cas dans le volontariat. Tout au plus, et de manière non obligatoire, il est possible d'obtenir un défraiement sous certaines conditions et soumis à un plafond pour enlever les freins potentiels liés à l'engagement (ex : en terme de frais de déplacement, ...). Alors que le SCC veut permettre à des jeunes de pouvoir en vivre.

Le rapport au champ du travail et à la solidarité.

Ce qui nous amène à considérer le statut du SCC. Il nous semble qu'il y ait un risque de création d'un nouveau sous-statut, voire d'une nouvelle forme d'activation de jeunes demandeurs d'emplois visant à renforcer leur employabilité sur le marché du travail. Cela risque même d'offrir à certaines structures une main d'œuvre bon marché. Et par la même occasion de détourner la fonction première du volontariat, voire de l'instrumentaliser à des fins partisans. Sans compter par ailleurs sur le risque de concurrence qui existe avec les "vrais" emplois créés dans l'associatif.

Le Financement et l'organisation du SCC.

Evoquant à plusieurs reprises la question des coûts, il nous paraît important de développer le risque d'effet pervers de cette proposition. Qu'il s'agisse d'une rémunération ou d'une allocation universelle, cela signifie une ligne spécifique dans le budget fédéral. Qui dit enveloppe fermée dit nombre limité de jeunes bénéficiaires. Quelles seront alors les critères retenus pour les sélectionner? La nature du projet? L'objet social de l'asbl? Son implantation? S'agira-t-il de critères liés au jeune lui-même? Dans la proposition de loi, le SCC est structuré par une commission. Le principe, le statut et la composition de celle-ci restent aussi fort vagues.

La mise en place de pistes alternatives

1/ La levée des freins subsistants en terme de volontariat, en particulier pour les allocataires sociaux,

2/ Le soutien des écoles dans des démarches et projets articulés avec l'associatif et en contact avec des publics fragilisés pour permettre à des jeunes de se mettre en réseau, de porter des projets, d'expérimenter la prise d'initiative et de responsabilité, ...

3/ Le soutien des opérateurs associatifs de formation, qui permettent à des jeunes de développer de nouvelles compétences et aptitudes, davantage en partenariat avec le Forem et Actiris,

4/ Une valorisation accrue de l'engagement volontaire et militant au sein des organisations de jeunesse, dont la mission est, depuis longtemps déjà, de développer avec les jeunes une participation active à la vie sociale dans une perspective de renforcement d'une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire.

En conclusion, le CSV remet un avis négatif sur la dite proposition de loi.